



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BRECI - N° 2023 – 29 en date du 26 décembre 2023
Portant publication de la liste des publications presse et service de presse en ligne (SPEL)
habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

**Le Préfet de Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de la l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature de Mme Cheffi BRENNER-ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les demandes d'habilitation présentées par les publications presse et service de presse en ligne (SPEL) intéressés, au titre de l'année 2024.

SUR proposition de M. le Directeur des services du cabinet.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de Haute-Loire est arrêtée, pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

- **L'Éveil de la Haute-Loire** - LE PUY-EN-VELAY pour :
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2027)
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2027)
SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/03/2028)
- **La Montagne** - CLERMONT-FERRAND pour :
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 30/04/2025)
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/04/2025)
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2025)
- **La Tribune – Le Progrès** - LYON, pour :
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 28/02/2026)
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/10/2027)
- **La Haute-Loire paysanne** - LE PUY-EN-VELAY pour :
L'hebdomadaire y compris les publications SAFER
(date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2027)
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2025)
- **La Ruche** - BRIOUDE pour :
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/06/2028)
- **Zoom d'ici** – LE PUY-EN-VELAY pour :
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/05/2025)
- **La Commère 43** - SAINT-JEURES pour :
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2026)

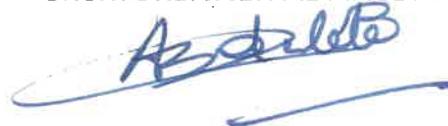
Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département à la rubrique publications - annonces judiciaires et légales.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Procureur général près la Cour d'appel de Riom, au Président du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1^{er}.

Pour le préfet, par délégation,
la secrétaire générale par intérim

Cheffi BRENNER-ADANLÉTÉ



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr